

Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle EPURO® 5 W01 présenté par la Société EPUR sise rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2018/002 rendu par le Comité d'Experts chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 17 avril 2018,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **EPUR** sise **rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE** sous l'appellation commerciale **EPURO® 5 W01** pour une capacité jusqu'à 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2018/01/001/A**.

Le système d'épuration individuelle **EPURO® 5 W01** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

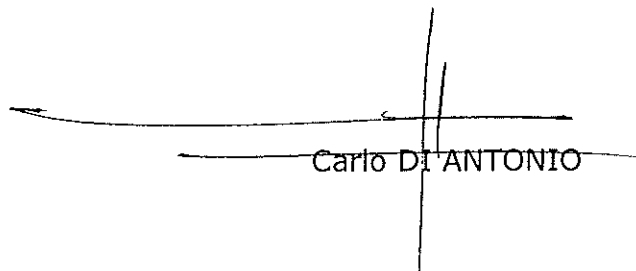
Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le 15 JUIN 2018

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,



Carlo Di ANTONIO

Annexe

Principe et description du système EPURO® 5 W01 de la société EPUR sise rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE

EPURO® 5 W01 Capacité : jusqu'à 5 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuve : cuve monolithe ellipsoïdale en béton vibré C35/45 D14 CEM I/52.5 R/N

Dispositif de prétraitement :

Compartiment de 3,1 m³. Surface 1,95 m². Hauteur d'eau 1,6 m. Entrée par tuyau coudé, Ø110 mm et sortie par pertuis circulaire de Ø150 mm, à 110 cm du fond.

Ventilation de diamètre 80 mm.

Regard de visite 60 x 60 cm, centré.

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100 m²/m³ pour une surface total de 47 m²: compartiment de 1,4 m³ ; hauteur d'eau 1,6 m ; entrée: par pertuis circulaire Ø150 mm et sortie par passage carré 150 x 150 mm, à 158 cm du fond.

Aération continue par surpresseur (HIBLOW CP60 ou similaire).

Clarificateur :

Compartiment de 1.1 m³, fond incliné à 60°. Surface 0,7 m². Entrée par passage carré 150 x 150 mm, à 158 cm du fond ; sortie par té plongeant Ø160/110 mm positionné sous le regard de visite.

Regard de visite 60 x 60 cm à cheval sur les deux derniers compartiments.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement à une fréquence de 6 fois 6 minutes par jour, par un airlift Ø 25 mm de débit nominal 360 L/h, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 110 plongeant 40 cm sous le niveau d'eau.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 80 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Alarme sonore (buzzer) sur le surpresseur. Arrêt de l'appareil en cas de surchauffe (sécurité thermique du moteur) ou de rupture des membranes.

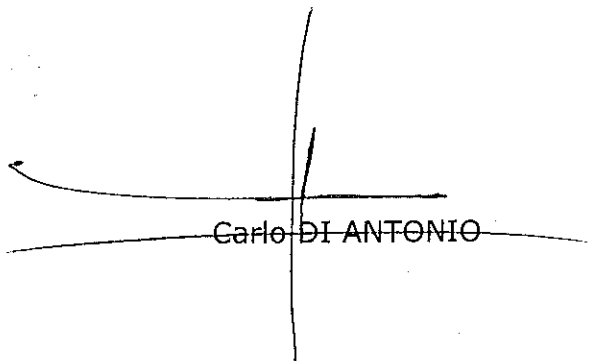
Dispositif d'échantillonnage :

Directement dans le té de sortie du clarificateur final.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système **EPURO® 5 W01** présenté par la Société **EPUR** sise **rue de la Bureautique 1. à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

Namur, le

15 JUIN 2018



Carlo DI ANTONIO